



Club de golf **Ki-8-Eb**

Information aux membres

Regroupement des Clubs de golf associés enr.

Programme Avantage Regroupement

Jouez partout au Québec!

Une douzaine de clubs privés et semi-privés du Québec s'unissent et innovent en proposant à leurs membres le *P.A.R.*, le *Programme Avantage Regroupement*.

C'est ainsi que les membres des clubs de golf de Boucherville, Drummondville, Hemmingford, Ki-8-Eb, Le Portage, Lévis, Outaouais, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Sorel-Tracy, Montmorency et Val-Morin pourront dorénavant disputer des rondes de golf sur les allées de chacun de ces clubs associés.

Voici les réponses à vos questions :

Qu'est qu'un Membre PARTenaire?

« Membre PARTenaire ou Membre PAR » est le nom utilisé pour désigner le membre ou les membres d'un club de golf qui seront reconnus comme tel et qui détiendront la carte de Membre PAR émise par leur club de golf respectif afin de profiter des avantages du « Regroupement des Clubs de golf associés enr. »

Quel type de membre peut adhérer au programme PAR?

Au Ki-8-Eb, seuls les membres 7 jours (code 1 et 2) et les membres à forfait 40 parties (code 92) et 50 parties (code 93) pourront bénéficier de ce programme d'échange. Il est important de préciser que **ces membres doivent être actionnaires complets** et que **seul le détenteur du forfait** sera admissible

Quelle est la date limite pour adhérer?

La date limite pour adhérer est le 16 mai. Après cette date, des frais supplémentaires seront facturés. (Facultatif aux clubs).

Comment pourrions-nous identifier un Membre PAR?

Chaque membre qui aura adhéré au Regroupement des Clubs de golf associés enr. devrait avoir en sa possession la carte de membre personnalisée de son club avec l'identification Membre PAR sur sa carte pour profiter des avantages du Regroupement. Il devra présenter, au préalable, une carte d'identité avec photo.

Combien de temps à l'avance pourrons-nous réserver un départ?

Toutes les réservations de temps de départ devront être faites obligatoirement par GGGolf en ligne.

Les membres des clubs participants réserveront leur départ comme à l'habitude. Ensuite les Membres PAR pourront réserver leur temps de départ, dans l'un ou l'autre des Clubs de golf associés, dans les trois jours qui précèdent la journée désirée, ou selon les disponibilités annoncées dans la grille de réservation GGGolf.

S'il devait y avoir annulation du temps de départ, celle-ci devrait être faite au plus tard à 17h00 la veille du départ; autrement des pénalités de 25\$ par joueur, maximum 100\$ par quatuor, seront exigées du Membre PAR qui aura effectué la réservation.

Combien de fois pourrons-nous visiter le même club?

Le nombre de visites par Membre PAR au même club participant, dans une même année, est limité à 5 visites entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, donc une possibilité de 55 parties jouées à l'extérieur dans les clubs associés.

Pouvons-nous avoir des invités?

Un Membre PAR peut avoir des invités en tout temps, selon les règlements du club visité. Le membre aura le privilège de payer le prix d'un invité du club hôte.

Est-ce que la voiturette électrique est obligatoire?

La voiturette électrique sera obligatoire pour tout **Membre PAR** et invité(e), selon la température et la disponibilité de chacun des clubs. Le montant sera chargé selon le nombre de golfeurs et non par voiturette utilisée et au prix régulier de membre du club hôte (exemple : 3 golfeurs à 15.00\$ par personne = 45.00\$).

Y a-t-il un nombre limite de quatuors par jour, par club?

Il n'y a aucune restriction en ce qui a trait au nombre de temps de départs par jour attribué aux Clubs de golf associés; les réservations se feront selon la disponibilité de chacun des clubs.

Quels règlements devront être respectés?

Les règlements de chacun des clubs seront en vigueur.

Un Membre PAR aura les mêmes privilèges (service, porté au compte, escompte attention, etc.) qu'un membre hôte (régulier).

Est-ce que les dépenses de bar et de restauration faites dans un club visité seront appliquées sur mes dépenses minimales obligatoires (Barbill)?

Les dépenses de bar et de restaurant ou toutes autres charges pourront être portées au compte de votre club, mais les dépenses de bar et de restauration ne seront pas comptabilisées dans votre « minimum barbill ».
